



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt, le Trois Juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique
Sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT

Présents : Mmes et MM. A.COËR ; C.COULANGE ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; N.DOUMENG ; L. FENELON ; P. LE MENN ; F.MERCIER ; MC. REMY ; F. RISTERUCCI ; V.VARON ; O. WATRIN.

Absents : L. FOIRIEN, excusé ; C. LETOURNEUR, absent excusé donne pouvoir à F. RISTERUCCI.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal CRESSIAUX a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B - Désignation d'un secrétaire de séance

C – Ajouts de de points à l'ordre du jour

- 1) Vote du budget principal de la commune
- 2) Attribution des subventions
- 3) Tarifs restauration 2020-2021
- 4) Tarifs structures périscolaires 2020-2021
- 5) Journées du patrimoine 2020
- 6) Questions diverses.

A – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pascal Cressiaux a été élu secrétaire de séance.

C – Ajouts de points à l'ordre du jour

Le conseil à l'unanimité approuve l'intégration à l'ordre du jour des deux points suivants : l'intégration au budget primitif de la commune des résultats du budget assainissement de la commune et la validation du cahier des charges du projet participatif.

1) Vote du budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'intégrer au budget communal les résultats 2019 du budget d'assainissement,

Mme le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, notamment les nouveaux taux des deux taxes communales pour 2020,

Après avis de la commission communale en date du 26 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

Le Budget Primitif 2020 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 035 607,34	1 035 607,34
INVESTISSEMENT	972 144,42	972 144,42
TOTAL	2 007 751,76	2 007 751,76

Précise que le budget primitif 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

2) Attribution des subventions

Mme Coër indique avoir sollicité sept associations de la commune. Sur les sept sollicitées seules quatre ont répondu et ont adressé les documents demandés pour justifier leur demande de subvention. Aussi, après avoir entendu le rapport de synthèse de Mme Coër, les membres du conseil se sont prononcés sur les associations ayant sollicité une subvention et ont procédé à leur attribution.

2-1 Association communale de la Chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2020 intervenu le 3 juillet 2020,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à l'association de chasse de La Boissière-école la somme de 430 euros, sous réserve de l'obtention des comptes détaillés 2019 de l'association ,

Dit que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2020 ,

Rappelle que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

2-2 Association Sports et Loisirs de La Boissière-école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2020 intervenu le 3 juillet 2020,

Mme Varon en qualité de membre du Bureau de l'Association Sports et Loisirs et Mme GAILLOT en sa qualité d'épouse du président de l'association ne participeront pas au vote de cette subvention,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à l'association Sports et Loisirs de La Boissière-école la somme de 4 000 euros.

Dit que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2020.

Rappelle que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

2-3 La Chouette Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2020 intervenu le 3 juillet 2020,

Mme Chantal Coulange, présidente de la Chouette Bibliothèque, ne prend pas part au vote de cette subvention,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chouette Bibliothèque la somme de 850 euros,

Dit que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2020,

Rappelle que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

2-4 Le Club Séniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2020 intervenu le 3 juillet 2020,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjoint au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser au Club Séniors de La Boissière-école la somme de 600 euros,

Dit que les sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2020,

Rappelle que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

3) Tarifs restauration 2020-2021

Par décision du Conseil Régional, conformément à l'arrêté 2020-60 du 10/03/2020, la revalorisation du tarif de restauration est portée à 1,03%.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix du repas du restaurant scolaire à 3,87 euros pour tous les repas pris dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Fixe conformément au règlement intérieur précédemment adopté à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

4) Tarifs structures périscolaires 2020-2021

Le retour de l'école des Chanterelles à la semaine de 4 jours conduit la commune à modifier ses tarifs pour l'année 2020 – 2021.

De plus, lors de la commission communale du 26 juin 2020, il a été décidé de modifier les tranches tarifaires en les ajustant au revenu fiscal de référence et au nombre de personnes d'une même famille vivant au foyer.

Le système de forfait a été reconduit à l'identique des précédents tarifs mais ajusté pour le mercredi et tous les forfaits liés en raison de l'amplitude horaire d'ouverture augmentée.

Les forfaits sont à régler en onze mensualités : dix mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis des jours d'ouverture de la garderie sur ce même mois.

Mme le Maire présente aux membres du conseil le nouveau règlement intérieur qui tient compte du passage à la semaine de quatre jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Adopte les nouveaux tarifs proposés.

I – Tarifs 2020-2021

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur votre dernier avis d'imposition, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial*
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1199 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Le tarif E est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune, et ce indépendamment de leurs revenus.

2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement et du Service d'aide aux devoirs :

Comme le prévoit le règlement intérieur, si vous avez besoin de réserver une place à votre enfant pendant toute l'année dans les structures périscolaires, le tarif est **annuel et forfaitaire**. Le paiement devra être effectué en 10 mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis . Pour la garderie, le CLSH et l'aide aux devoirs, une facture vous sera adressée chaque mois, de septembre à juillet, y compris les mois comportant de petites vacances scolaires.

➤ **Aucune réduction n'est prévue pour les enfants qui ne profitent pas de la place qui leur est réservée :**

Le tarif est forfaitaire et tient compte des éventuelles absences de votre enfant pour maladie, ou pour convenance personnelle.

➤ **Aucun désistement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (déménagement, accident, perte d'emploi...). Dans ce cas, chaque mois entamé est dû : vous êtes invités à vous présenter rapidement en mairie, si les circonstances exceptionnelles justifient l'interruption de la facturation des prestations que vous avez choisies en début d'année.**

Forfait Annuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	300	330	400	460	510
Garderie du soir/ Aide aux devoirs	440	490	580	660	720
Garderie Matin et Soir	680	750	890	1040	1140
Mercredi	580	640	700	770	840
Mercredi matin hors repas	290	320	350	380	420
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1170	1300	1400	1620	1780
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	1360	1500	1620	1880	2060
Forfait Mensuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	30	33	40	46	51
Garderie du soir	44	49	58	66	72
Garderie Matin et Soir	68	75	89	104	114
Mercredi	58	64	70	77	84
Mercredi matin hors repas	29	32	35	38	42
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	117	130	140	162	178
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	136	150	162	188	206

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs sera ouvert :

- vacances de la Toussaint du 19 octobre au 23 octobre 2020
- vacances d'Hiver du 14 au 19 février 2021
- vacances de Printemps du 19 au 23 avril 2021.

Les deux semaines de l'accueil de loisirs de juillet sont exclues du forfait et font l'objet d'une tarification séparée sur la base du tarif des petites vacances scolaires.

3. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires :

Le tarif de l'ALSH pendant les vacances scolaires correspond à un forfait de 5 journées. Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

PVS par semaine*/**	81	90	92	100	110
---------------------	----	----	----	-----	-----

* repas compris

** base d'une semaine de 5 jours

Ce service n'est assuré que lorsqu'au moins 12 enfants sont inscrits.

4. Tarifs pour un accueil occasionnel:

Pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, un accueil exceptionnel est possible (sauf petites vacances scolaires) si une place est disponible.

Dans ce cas, il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire et de remettre au centre un dossier de pré-inscription complet.

Aucun enfant ne sera admis sans cette démarche préalable.

Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

Tarifs occasionnels	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Mercredi*	32	35	40	42	46
Mercredi matin hors repas	16	17	20	21	23
Garderie du matin	6	7	8	9	10
Garderie du soir	6	7	8	9	10
Garderie Matin et Soir	11	12	13	14	15

II - Règlement intérieur des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires

<p style="text-align: center;">GARDERIE PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS, RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE-ECOLE REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2020 - 2021</p>
--

Article 1 : Horaires d'ouverture

La restauration scolaire se fait à l'école Régionale Hériot en période scolaire de 12h00 à 13h30 et ce à compter du mardi 1 septembre 2020.

La garderie périscolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 7h jusqu'à 9h, puis de 16h30 à 18h40, sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants jusqu'au CP y sont prioritaires le soir. **Ouverture à compter du mercredi 2 septembre 2020.**

Le service d'aide aux devoirs est ouvert les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, de 17h à 18h00, pour tous les enfants du CE1 au CM2 inscrits à la garderie du soir, sa mise en place **interviendra à compter du jeudi 3 septembre 2020.**

L'accueil de Loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire, de 7h00 à 18h40. **Ouverture à compter du mercredi 2 septembre 2020.**

Au centre de Loisirs le mercredi, afin de ne pas perturber l'organisation du travail des animateurs, et le bon déroulement des programmes d'activités qu'ils mettent en place, le centre de loisirs débute son activité à partir de 9h et le départ des enfants a lieu soit à 12h avant le départ pour la restauration, soit après le goûter, entre 16h30 et 18h40.

Dans la mesure où le nombre d'inscriptions nécessaires au fonctionnement du centre est atteint (8 enfants inscrits), l'accueil de loisirs ouvrira ses portes aussi durant les petites vacances scolaires aux dates suivantes :

- vacances de la Toussaint du 19 octobre au 23 octobre 2020
- vacances d'Hiver du 14 au 19 février 2021
- vacances de Printemps du 19 au 23 avril 2021.

Pour ces temps d'accueil, des animateurs diplômés sont employés par la commune.

Article 2 : Conditions d'admission

La garderie périscolaire, le service d'aide aux devoirs et l'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants

- âgés de 3 à 11 ans
- à jour de leurs vaccinations (DTP), ou muni d'un certificat de contre-indication.
- résidant dans la commune et/ou scolarisés à l'école des Chanterelles.
- en priorité à ceux dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- **dont le dossier d'inscription est complet.**

En cas de dossier incomplet, votre enfant ne sera pas pris en charge par les animateurs.

Les services d'accueil périscolaires sont accessibles **en priorité** aux enfants de La Boissière Ecole : la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant « extérieur », pour le cas où l'ensemble des places seraient pourvues.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas admis.

Des dérogations, en fonction de situations particulières, pourront être accordées, en conformité avec l'effectif autorisé par la direction de la Jeunesse et des Sports.



Attention

En raison des fortes demandes pour l'aide aux devoirs et l'accueil de loisirs des mercredis, les inscriptions se feront en fonction de la date d'arrivée des dossiers complets (date de réception par mail ou par courrier faisant foi).

Les inscriptions débuteront le 20 juillet à 9h et seront clôturées le 25 août à 17h.

Pour l'aide aux devoirs, le nombre d'enfants inscrits ne saurait dépasser quatorze élèves, pour l'accueil de loisirs du mercredi le nombre d'enfants inscrits ne saurait dépasser vingt élèves (8 maternelles et 12 élémentaires).

Une fois l'effectif maximal atteint, les demandes seront inscrites sur liste d'attente.

Article 3 : Inscription

L'inscription est obligatoire et s'effectue préalablement en Mairie par dépôt du **dossier complet** au secrétariat ou dans la boîte aux lettres ou par adressage au mail suivant : mairie.boissiere-ecole@wanadoo.fr.

Pièces à fournir

Pour toutes les activités (nouvelles activités périscolaires, garderie et centre de loisirs) :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation du droit à *l'image*
- L'approbation du Règlement Intérieur
- La Fiche de prévision de fréquentation hebdomadaire : elle doit être renseignée par les parents lors de l'inscription, pour chaque enfant fréquentant régulièrement les structures d'accueil périscolaires. Elle précise les jours et les heures où une place est assurée à l'enfant. Aucune modification de fréquentation ne sera acceptée en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (changement d'horaires professionnels, déménagement, ...).
- Attestation d'assurance responsabilité civile et périscolaire
- Photocopie des pages vaccinations DTP du carnet de santé
- La photocopie du dernier avis d'imposition des deux parents. Les parents dont les revenus s'inscrivent dans la tranche E sont dispensés de fournir cet avis d'imposition. A défaut de présentation de cet avis, les parents seront inscrits automatiquement dans la tranche E

Pour l'accueil de loisirs : en plus des documents précédents

Un certificat médical de moins de trois mois autorisant l'enfant à fréquenter le centre de loisirs.

Pour les nouveaux inscrits aux services garderie et accueil de loisirs et/ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires : remplir le formulaire de prélèvement automatique (SEPA) + fournir un RIB.

Article 4 : Assurance et responsabilités

- L'assurance « responsabilité civile » des familles doit couvrir tout dommage causé par leur(s) enfant(s) pendant le trajet école garderie (aller et retour).
- Il est recommandé aux familles de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni objets de valeur. Les structures d'accueil périscolaires et la Mairie déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- **Il n'est pas admis qu'un enfant de maternelle accueilli dans une structure d'accueil périscolaire puisse la quitter seul le soir.** En tous cas, la personne qui récupère l'enfant de maternelle doit être en âge de fréquenter a minima le collège et muni d'une autorisation spécifique.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil périscolaires.
- Après 18h40, les animateurs ont pour consigne d'alerter la gendarmerie de Rambouillet, à qui ils confieront les enfants.

Article 5 : Accueil régulier – Accueil occasionnel

Accueil régulier : définition

- Fréquentation régulière de l'accueil de Loisirs : une place est réservée pour chaque enfant fréquentant l'accueil de Loisirs tous les mercredis. La fiche de fréquentation hebdomadaire, remplie par les parents au moment de l'inscription, sert à préciser les heures de prise en charge de leur enfant : accueil de loisirs seulement le matin, ou accueil de loisirs toute la journée. Le tarif applicable est le tarif forfaitaire annuel.

- Fréquentation régulière de la garderie et/ou du service d'aide aux devoirs : Une place est réservée pour chaque enfant fréquentant la garderie au moins deux fois par semaine : la fiche de fréquentation hebdomadaire, remplie par les parents au moment de l'inscription, sert à préciser les jours de la semaine et les heures de prise en charge de leur enfant : garderie le matin et/ou garderie le soir, deux à quatre jours par semaine.

Accueil occasionnel

Pour les enfants qui ne fréquentent pas régulièrement les structures d'accueil périscolaires, (la fiche de fréquentation n'est pas renseignée au moment de l'inscription), un accueil occasionnel est possible dans la limite des places disponibles.

L'accueil occasionnel de votre enfant est limité à :

- Une fois par semaine pour la garderie du matin
- Une fois par semaine pour la garderie du soir ou le service d'aide aux devoirs
- Une fois par mois pour le centre de loisirs

Les demandes d'accueil occasionnel doivent impérativement être déposées, auprès de la personne responsable, au plus tard

- Le jour ouvrable précédent, avant 9h du matin, pour un accueil à la garderie ou au service d'aide aux devoirs.
- Le mercredi précédent, avant 9h du matin, pour un accueil le mercredi au centre de loisirs.

L'inscription de dernière minute dans le cahier de liaison de l'enfant ne garantit en aucun cas une place à votre enfant.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs des structures d'accueil périscolaires sont déterminés par délibération du conseil municipal et sont contrôlés par la caisse d'Allocations Familiales. Ils tiennent compte des ressources annuelles des familles, justifiées par le dernier avis d'imposition des deux parents fournis lors de l'inscription.

Article 7 : Facturation

Les parents choisissent, au moment de l'inscription, la formule qui leur convient le mieux (régulier ou occasionnel), et qui conditionne le **mode de facturation pour toute l'année scolaire**. Le choix est précisé sur la fiche de fréquentation. Aucun changement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles.

- Accueil régulier :

Pour chaque structure périscolaire, une facture est adressée aux familles. Elle correspond au montant (forfaitaire) des prestations choisies par les parents en début d'année.

- Accueil occasionnel

Il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée, en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire.

En cas de modification pour raisons personnelles du mode de prestation, la demande sera faite par écrit puis examinée par le bureau municipal qui décidera ou non de valider la modification et par conséquent de la modification du tarif applicable.

Article 8 : Fonctionnement de l'accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Les activités qui y sont proposées font l'objet d'un projet pédagogique consultable par les parents.

L'organisation du travail des animateurs, de même que la préparation des programmes qu'ils établiront pour les activités et sorties extérieures, dépendent en partie de l'effectif sur lequel ils peuvent compter, et de sa répartition dans les différentes classes d'âge.

Il en va de même pour le nombre de goûter, ou de repas à préparer.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ. Le non respect des horaires entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le(s) parent(s) qui récupère (nt) en retard leur(s) enfant(s) devront de plus signer un document indiquant l'heure de départ de l'enfant.

Les enfants confiés à l'accueil de Loisirs ne pourront pas fréquenter une autre structure durant la journée, la responsabilité étant confiée aux employés diplômés de la commune.

Cependant pour chaque enfant exerçant une activité sportive dans le cadre d'une association extérieure à l'accueil de Loisirs, un document tripartite devra être établi entre les parents, la commune et les associations concernées : il définira la prise en charge et la responsabilité pendant le temps associatif. Le transfert des enfants sur le lieu de leur activité, ainsi que leur retour au centre de Loisirs ne pourront pas être assurés par les animateurs du Centre.

Article 9 : Propreté – Tenue – Discipline

Afin de préserver les locaux mis à sa disposition, chaque enfant doit être muni pendant la période hivernale d'une paire de chaussons marqués à son nom.

Il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) au respect de la vie collective. Un manquement signalé ou remarqué par le personnel animateur pourra faire l'objet d'une remise en cause de l'admission de l'enfant concerné.

En cas d'incident lors d'un temps périscolaire, l'animateur remplit la feuille « Incident », la transmet à la mairie pour visa puis la remet dans le cahier de liaison de l'enfant. Les parents doivent en prendre connaissance et dater et signer la feuille.

Article 10 : Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le présent règlement sera affiché dans chaque lieu d'accueil périscolaire, et sera remis aux parents.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous, daté et signé, avec le dossier d'inscription.

5) Journées du Patrimoine 2020

La chouette bibliothèque, par le biais de sa présidente, Mme Coulange propose à la mairie de La Boissière Ecole un partenariat pour participer à un Jeu-concours "patrimoine en poésie" du 20 septembre au 15 décembre 2020 pour les enfants de 8 à 12 ans qui seront invités à raconter ou décrire un monument ou une œuvre d'art en poésie.

Il est décidé d'organiser dans ce cadre des visites du mausolée de la famille Hériot, le dimanche 20 septembre de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Les familles et les enfants pourront participer à des jeux et des animations par des comédiens: quiz famille Hériot, kit de visite de la chapelle funéraire avec lampe frontale d'explorateur, matériel de dessin...texte à trous...

Les enfants découvriront de façon ludique l'histoire de la famille Hériot et les mystères du tombeau familial. Ils pourront ensuite traduire par des mots et des illustrations et peu à peu écrire leur poème.

Ce dernier pourra être illustré par le dessin, la peinture, mis en musique, faire l'objet d'une sculpture ou d'une création vidéo.

Entre le 21 septembre et le 15 décembre un atelier d'écriture sera organisé pour aider à l'écriture et la présentation des poèmes.

Les poèmes seront envoyés à la DRAC (direction régional des affaires culturelles) fin décembre 2020 pour être présentés au jury du concours officiel.

Le jury délibèrera à partir de janvier 2021 et la remise des prix (chèques culture, abonnements) seront remis en mars 2021.

A La Boissière Ecole, nous organiserons aussi un jury à Noël qui récompensera les plus beaux poèmes de l'ensemble des enfants ayant participé à l'aventure, avec une remise des prix .

Appel est fait aux volontaires (mairie et bibliothèque) pour assurer une présence le 20 septembre journée du patrimoine (4 personnes en permanence pour les 5 h de l'animation). Un groupe de travail a été mis en place pour cette préparation.

Les élus, à l'unanimité, valident cette proposition

6) Cahier des charges Projet Participatif

Un groupe de travail s'est réuni à deux reprises pour proposer aux élus un cahier des charges sur les "projets citoyens". Il définit les exigences minimales auxquelles ces projets devront répondre.

Mme Chantal Coulange fait lecture en séance des principaux critères:

Il s'adresse à tous les publics sans restriction: y compris les enfants avec le soutien d'un majeur, les propositions peuvent être individuelles ou collectives à condition que le porteur du projet soit un habitant de La Boissière-Ecole.

Le projet doit être localisé sur le territoire de la commune, village et/ou hameau.

Il doit créer une dynamique participative dans le village en favorisant les initiatives et les échanges, permettre grâce aux citoyens de proposer et conduire à terme des projets participatifs dans tous les domaines de la vie locale : éducation, sport, espace public, culture, solidarité, environnement.... Dans le respect des principes du cahier des charges.

Les habitants seront par un vote associés au choix des projets.

Un comité technique instruira les projets et les validera.

Chaque porteur sera accompagné par un référent élu qui l'aidera à finaliser son dossier notamment en matière de financement et de recherche de partenariats.

Les projets choisis suite au vote du publics pourront démarrer après le vote du budget de la commune mi mars 2021.

Une réunion publique de présentation aura lieu mi octobre 2020.

Un flyer va être réalisé pour informer le public et les inciter à venir à la réunion et à proposer des projet.

Un devis va être demandé à un professionnel.

A l'issue de la présentation, les élus valident le cahier des charges

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
CRESSIAUX Pascal		FOIRIEN Laurent	<i>Absent excusé</i>
COER Anne		LETOURNEUR Christian	<i>Absent, pouvoir F. RISTERUCCI</i>
DAUDE Frédéric		WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
FENELON Louise		REMY Marie-Claire	
RISTERUCCI Françoise		VARON Virginie	
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			